

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre les parties contractantes et ELCO SA. Elles s'appliquent à toutes les ventes de marchandises, installations, prestations de montage, interventions de dépannage et prestations de maintenance.

1. Champ d'application

- 1.1. Au sens des présentes conditions générales, est défini comme « client » toute personne physique ou morale qui conclut avec ELCO SA une relation contractuelle de quelque nature que ce soit dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, professionnelle ou privée (ci-après dénommée « client »).
- 1.2. Toute dérogation au point 1.1 doit être formulée par écrit ; à défaut, l'article 1.1 s'applique.
- 1.3. Les présentes conditions contractuelles s'appliquent à toutes les relations commerciales avec le client, même si d'autres conditions étaient applicables lors d'une relation commerciale antérieure.
- 1.4. ELCO SA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente pour des raisons économiques ou juridiques. Les nouvelles conditions générales de vente entrent automatiquement en vigueur 10 (dix) jours ouvrables après leur notification au client. Le client a toutefois le droit de résilier le contrat conclu avec ELCO SA sans indemnité, à condition d'envoyer à ELCO SA une lettre recommandée dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la notification des nouvelles conditions générales de vente.
- 1.5. L'acceptation des conditions générales d'ELCO SA exclut l'application de toute autre condition générale ou particulière du client.

Le client confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

2. Passation de commande

- 2.1. Sauf indication contraire par écrit, les offres adressées par ELCO SA à ses clients sont sans engagement et n'engagent pas la société en tant que telle.
- 2.2. Toute commande signée et confirmée par le client, transmise à ELCO SA – que ce soit par courrier postal, remise en mains propres, e-mail ou tout autre moyen – est considérée comme un contrat.
- 2.3. Toutes les offres d'ELCO SA sont établies sur la base des données fournies par le client. Toute modification de ces données peut entraîner une révision de l'offre.
- 2.4. Un contrat entre ELCO SA et le client n'est conclu qu'après la signature de l'offre par les deux parties, dans le délai de validité indiqué dans l'offre.
- 2.5. ELCO SA est en droit d'exiger un acompte sur le prix convenu conformément à l'offre ; à défaut, le contrat n'est valable qu'après paiement intégral de cet acompte .

3. Annulation

- 3.1. Le client ne peut annuler une commande qu'avec l'accord écrit préalable d'ELCO SA. Une demande d'annulation doit être formulée dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de la signature de l'offre ou de la confirmation de commande.
- 3.2. En cas d'annulation partielle ou totale après l'expiration de ce délai ou sans l'accord d'ELCO SA, le client est tenu de rembourser à ELCO SA tous les frais engagés, les intérêts et les dommages-intérêts, y compris le manque à gagner.
- 3.3. En cas d'annulation, toutes les créances d'ELCO SA à l'égard du client deviennent immédiatement exigibles et payables.

4. Tarification

- 4.1. ELCO SA fournit les marchandises, le montage, le dépannage, la maintenance et/ou les prestations de services au prix convenu dans l'offre signée ou la commande confirmée entre ELCO SA et le client.
- 4.2. Les prix s'entendent nets, hors TVA légale en vigueur. Cela s'applique également aux prix forfaitaires.

Les prix sont basés sur l'indice du coût de la vie publié mensuellement par le STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg) à la date d'exécution du contrat et sont automatiquement ajustés en cas de modification, sans notification préalable. Nous nous réservons le droit d'ajuster les prix convenus pour les livraisons et prestations – dans la mesure où celles-ci ne sont pas fournies dans les quatre mois suivant la conclusion du contrat – aux coûts de main-d'œuvre et de matériel en vigueur au moment de la prestation ; cette disposition ne s'applique pas si un prix fixe a été expressément convenu pour toute la durée du contrat.

- 4.3. Les prix sont basés sur les données dont dispose ELCO SA. Il incombe au client de fournir à ELCO SA toutes les données nécessaires à la fixation des prix figurant dans l'offre et de s'assurer de l'exactitude de ces données. S'il s'avère ultérieurement que les données fournies par le client, sur la base desquelles le prix a été fixé, étaient inexactes, incomplètes ou avaient été modifiées entre-temps, cela peut entraîner une révision du prix.
- 4.4. Les prestations annexes et supplémentaires par rapport à l'étendue des prestations convenues doivent être rémunérées séparément par le client.

Les interventions du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 17 h 00 sont facturées au tarif horaire normal des travaux en régie. Les frais et temps de déplacement sont calculés en fonction de la distance entre le lieu de départ au siège social d'ELCO SA à L-8287 Kehlen et l'adresse de l'intervention.

La facturation s'effectue conformément aux dispositions ci-après.

- 4.5. ELCO SA est en droit, à sa seule discrétion, d'émettre des factures partielles. À la demande d'ELCO SA, le client est tenu de verser un acompte.

5. Conditions de paiement, droit de rétention, interdiction de compensation, insolvabilité du client, réserve de propriété

- 5.1. Sauf accord écrit contraire, nos factures sont payables dans les 30 (trente) jours nets à compter de la date de facturation, sans aucune déduction. Les paiements ne sont valables et libératoires que s'ils sont effectués sur un compte que nous avons communiqué au client ou à une personne que nous avons expressément désignée comme mandataire de recouvrement.
- 5.2. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus de plein droit et sans mise en demeure, au taux fixé par la loi au Grand-Duché de Luxembourg, notamment conformément à la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts moratoires dans les transactions commerciales. En cas de retard de paiement, le client est tenu de rembourser l'ensemble des frais de relance et de recouvrement occasionnés par son retard. Nous nous réservons le droit de faire valoir un préjudice de retard plus élevé.
- 5.3. Les réclamations concernant une facture ne sont recevables que si le client en informe ELCO SA par écrit et de manière détaillée, par lettre recommandée, dans les 10 (dix) jours suivant la réception de la facture, sans préjudice d'une éventuelle reconnaissance par ELCO SA. À défaut d'une telle notification, la facture est réputée acceptée sans réserve par le client.
- 5.4. L'exercice d'un droit de rétention par le client est exclu. La compensation par le client avec des créances à notre encontre est exclue, sauf si la créance en contrepartie est expressément reconnue par nous comme existante et exigible ou a été constatée par un titre exécutoire. Les obligations de paiement du client ne sont pas suspendues par l'introduction d'une contestation, même si celle-ci est fondée.
- 5.5. Le retard de paiement d'une seule facture rend immédiatement et de plein droit exigibles toutes les autres factures non encore échues. Dans ce cas, ELCO SA se réserve le droit de suspendre l'exécution de tous les travaux et contrats en cours sans préavis et sans indemnité.
- 5.6. En cas de doute quant à la solvabilité du client, ELCO SA se réserve le droit, même après confirmation de la commande ou exécution partielle de celle-ci, d'exiger toute garantie jugée nécessaire.
- 5.7. Nous sommes en droit de procéder à une compensation avec et contre des créances exigibles et non exigibles, y compris futures, que nous ou d'autres sociétés du groupe ELCO/STRABAG détenons à l'encontre du client ou que le client détient à l'encontre de l'une de ces sociétés. Le client accepte que toutes les garanties qui nous sont fournies servent également à garantir les créances que les sociétés susmentionnées détiennent à l'encontre du client.
- 5.8. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au règlement intégral de toutes les créances. Le client est tenu de nous informer de toute circonstance affectant la réserve de propriété. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre notre livraison, aux frais du client.
- 5.9. Si le client suspend ses paiements, si une procédure d'insolvabilité est ouverte à l'encontre de son patrimoine ou si l'ouverture d'une telle procédure est rejetée faute d'actifs suffisants, nous pouvons, sans préjudice de nos autres droits légaux ou contractuels, résilier le contrat sans préavis, notamment conformément à la loi du 7 août 2023 relative à l'insolvabilité au Grand-Duché de Luxembourg.
- 5.10. Les dispositions ci-dessus n'impliquent aucune renonciation à d'éventuelles demandes de dommages-intérêts et/ou au droit de résilier le contrat avec indemnisation.

6. Exécution des travaux

- 6.1. Les prestations techniques sont fournies pendant les heures normales de travail, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 17h00. Les frais et temps de déplacement sont calculés sur la base de la distance entre le siège social d'ELCO SA à L-8287 Kehlen et le lieu d'intervention.
- 6.2. Pour les prestations effectuées en dehors des heures de travail normales, les majorations suivantes s'appliquent :

Type de prestation	Supplément
Heures supplémentaires	40 %
Heures supplémentaires de nuit (22 h 00 – 6 h 00)	80 %

Type de prestation	Supplément
Samedi	40
Dimanche	80 %
Jour férié	100 %
Travail de nuit prévu	15 %

- 6.3. Les majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit, travail le dimanche et les jours fériés sont cumulables. Les frais et temps de déplacement en dehors des heures normales de travail sont calculés en fonction de la distance entre le domicile du technicien concerné et le lieu d'intervention, dans la limite de deux heures et trente minutes pour l'aller-retour.
- 6.4. Pour tous les travaux effectués dans des conditions insalubres, une majoration horaire est appliquée .
- 6.5. ELCO SA se réserve le droit de facturer par voie électronique.
- 6.6. Le donneur d'ordre met à disposition l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que des locaux appropriés et verrouillables pour le stockage du matériel, des machines et des appareils, et un vestiaire pour le personnel affecté à la mission.

7. Retard d'exécution, force majeure et inexécution

Le présent article couvre notamment les dispositions relatives à la livraison, aux délais d'exécution ainsi qu'aux retards dans la fourniture des prestations.

- 7.1. Le délai d'exécution résulte des accords conclus entre les parties. Les délais d'exécution sont en principe indicatifs et ne commencent à courir qu'une fois que toutes les questions commerciales et techniques ont été clarifiées et que le client a rempli toutes les obligations qui lui incombent, telles que l'obtention de documents administratifs, la délivrance d'une autorisation ou le versement d'un acompte. Il n'y a de contrat à échéance fixe qui si cela a été expressément convenu par écrit par les parties.
- 7.2. Un retard dans l'exécution de la prestation ne donne droit au client à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat que si cela a été convenu préalablement par écrit.
- 7.3. Si l'exé est retardée pour des raisons imputables au client, nous sommes en droit, sans préjudice d' éventuelles autres prétentions, de disposer autrement de la prestation après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable.
- 7.4. Si nous sommes en retard dans l'exécution des livraisons ou des prestations qui nous incombent pour des raisons dont nous sommes responsables, notre responsabilité est exclue, sauf en cas de négligence grave ou d'intention délibérée, qui doivent être prouvées par le client. Dans les cas où notre responsabilité est engagée, le client a droit, dans la mesure où il a effectivement subi un préjudice, à une indemnité forfaitaire de retard s'élevant à 0,5 % par semaine complète de retard, sans toutefois dépasser au total 5 % de la valeur de la commande. Dans tous les cas, notre droit au paiement des prestations partielles n'est pas affecté par une éventuelle résiliation de la part du client.
- 7.5. Sont considérés comme des cas de force majeure tous les événements imprévisibles ou échappant au contrôle de la partie concernée et dont les conséquences nous auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence raisonnable. Cela inclut notamment, sans s'y limiter : les retards des fournisseurs ou sous-traitants dus à des circonstances échappant à leur contrôle ; les conflits sociaux, grèves ou lock-out ; les incendies, explosions ou catastrophes naturelles ; les troubles civils, la guerre ou le terrorisme ; les épidémies ou pandémies ; les inondations ou autres phénomènes naturels ; les coupures d'électricité ou les pannes de systèmes informatiques ; les mesures administratives ou les modifications législatives qui empêchent ou compliquent considérablement l'exécution du contrat.
- 7.6. La partie touchée par un cas de force majeure est tenue d'informer l'autre partie par écrit, sans délai et au plus tard dans les 10 (dix) jours calendaires suivant le début de l'événement, de la survenance, de la durée prévisible et de la fin du cas de force majeure. La même obligation s'applique à la fin de l'événement.
- 7.7. Pendant la durée de l'événement de force majeure, les délais et obligations d'exécution de la partie concernée sont suspendus en conséquence. Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable pendant cette période en raison du non-respect de ses obligations contractuelles, dans la mesure où ce manquement est imputable à l'événement de force majeure. Si de tels événements compliquent considérablement ou rendent impossible la livraison ou la prestation et que l'empêchement n'est pas seulement de nature temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat.
- 7.8. S'il s'avère, au cours de l'exécution de nos livraisons ou prestations, que la commande ne peut être exécutée, nous sommes en droit de résilier le contrat, à moins que le client n'accepte une modification du contrat. En cas de résiliation, nous avons droit à la rémunération proportionnelle ; le client ne peut faire valoir aucune autre prétention.

8. Transfert des risques, réception, contrôle de nos prestations

- 8.1. Si une réception par le client doit avoir lieu, la date convenue pour la réception est également déterminante en ce qui concerne le transfert des risques. La réception doit avoir lieu à la date prévue, et en tout état de cause sans délai après notification au client que la prestation est prête à être réceptionnée. Si un défaut non substantiel venait à être constaté, le client ne peut refuser la réception pour ce motif, sauf si nous reconnaissons expressément l'obligation de remédier à ce défaut.
- 8.2. Les livraisons et prestations partielles sont autorisées, dans la mesure où cela est raisonnablement acceptable pour le client.
- 8.3. Le client est tenu de confirmer sans délai par écrit toute réception effectuée. La livraison et la prestation sont en tout état de cause réputées exemptes de défauts si le client ne signale pas les défauts par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la notification écrite d'achèvement ; il en va de même à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après que le client a eu connaissance de l'achèvement de nos travaux.
- 8.4. Le client est tenu de vérifier immédiatement les prestations que nous avons fournies et doit signaler par écrit tout défaut dans un délai de trois jours à compter de la fourniture de la prestation, en le décrivant précisément et en joignant une documentation photographique du défaut, faute de quoi toutes les demandes de garantie, de dommages-intérêts et autres prétentions du client s'éteignent.
- 8.5. Les vices cachés doivent être signalés par écrit par le client dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de leur découverte, faute de quoi notre prestation est réputée acceptée même en présence de ces vices.

9. Garantie et responsabilité

- 9.1. Le délai de garantie est de six mois. Pendant ce délai, nous garantissons la conformité de la livraison ou de la prestation, la garantie se limitant, à notre discrétion, à la réparation ou au remplacement, à condition que la cause du défaut ait déjà existé au moment du transfert du risque et que le client ait signalé le défaut par écrit sans délai. À notre demande, le client doit nous renvoyer les pièces défectueuses ; les pièces ou composants remplacés deviennent notre propriété dès leur remplacement.
- 9.2. Pour les livraisons ou prestations reposant sur des produits de tiers, la garantie est régie par la garantie contractuelle du fabricant ou du constructeur concerné, conformément aux conditions en vigueur au moment de l'offre, de la commande et de la livraison. Le client ne peut faire valoir un délai de garantie plus long que celui prévu par le fabricant.
- 9.3. En cas de vice juridique, nous modifierons, à nos frais et à notre discrétion, la livraison de manière à ce qu'elle soit exempte de tout vice. Si cela s'avère impossible dans un délai raisonnable, le client peut résilier le contrat ou demander une réduction du prix d'achat. En cas de violation de droits causée par des produits d'autres fabricants que nous avons livrés, nous ferons valoir nos droits, à notre discrétion, soit nous-mêmes pour le compte de notre client, soit en les cédant à ce dernier.
- 9.4. Pour procéder à une réparation ou à une nouvelle livraison nécessaire, le client doit nous accorder un délai et une possibilité suffisants après nous en avoir informés ; à défaut, nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences préjudiciables qui en découlent. Ce n'est que lorsque cela s'avère absolument nécessaire pour éviter de compromettre la sécurité d'exploitation ou pour prévenir des dommages disproportionnés que le client est habilité à remédier lui-même à un défaut ou à le faire remédier par des tiers, et à exiger le remboursement des frais engagés à cet effet ; dans de tels cas, le client doit nous en informer sans délai.
- 9.5. Si, malgré la réparation ou la livraison de remplacement dans un délai raisonnable, aucune livraison ou prestation exempte de défauts n'est effectuée, le client est uniquement en droit de réduire le prix ; tout droit de résiliation est exclu.
- 9.6. Aucune garantie ne s'applique aux défauts imputables à des instructions expresses du client ou survenant sur des matériaux et produits fournis par celui-ci ; de même, les réclamations du client sont exclues si lui-même ou un tiers procède à une réparation inappropriée.
- 9.7. Les informations relatives aux caractéristiques de nos produits constituent une simple description de leurs propriétés et ne doivent en aucun cas être considérées comme une assurance de caractéristiques ou des garanties.
- 9.8. Le client ne peut prétendre à des dommages-intérêts pour exécution défectueuse que s'il prouve notre intention délibérée ou notre négligence grave. La responsabilité est limitée — par sinistre — aux dommages typiques du contrat et raisonnablement prévisibles, ainsi qu'aux indemnités versées par l'assurance d'ELCO SA. Les contrats d'assurance correspondants d'ELCO SA prévoient les indemnités maximales suivantes par sinistre : pour les dommages corporels et/ou matériels, jusqu'à 2 500 000 EUR, sans toutefois dépasser 2 500 000 EUR par personne ; pour les dommages liés à l'usinage, jusqu'à 250 000 EUR ; pour les préjudices patrimoniaux, jusqu'à

- 150 000 EUR. Le montant annuel maximal convenu correspond au double des montants susmentionnés. Toute autre prétention est exclue.
- 9.9. En cas de mise à disposition de logiciels, toute responsabilité est — dans la mesure où la loi le permet — entièrement exclue, sauf si une disposition écrite expressément contraire a été convenue au cas par cas.
- 10. Mise à disposition de logiciels**
- 10.1. Dans la mesure où l'étendue des prestations comprend des logiciels, le client n'est autorisé à les utiliser que sur/pour l'objet de la prestation auquel ils sont destinés. Toute utilisation des logiciels allant au-delà de ce cadre est expressément interdite.
- 10.2. Tous les droits sur le logiciel et la documentation nous restent acquis ; l'octroi de sous-licences n'est pas autorisé. Toute reproduction est interdite, à l'exception des droits légalement inaliénables de l'utilisateur légitime, notamment le droit de réaliser une copie de sauvegarde.
- 10.3. La conclusion d'un contrat avec ELCO SA n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle — notamment les droits de marque, les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété industrielle — au client, sauf accord exprès écrit.
- 11. Prescription**
- 11.1 Toutes les réclamations à notre encontre se prescrivent — à moins que la prescription ne soit déjà intervenue plus tôt en vertu de dispositions légales — six mois à compter de la réception de la livraison ou de la prestation. Cette réduction contractuelle du délai de prescription s'applique exclusivement aux contrats entre entreprises (B2B) et constitue une dérogation admissible au délai de prescription général luxembourgeois prévu à l'article 2224 du Code civil luxembourgeois.
- 12. Clause de sanction**
- 12.1. Une personne sanctionnée est une personne physique ou morale à l'encontre de laquelle, conformément au droit applicable
- (i) des Nations Unies,
 - (ii) des États-Unis d'Amérique, ou
 - (iii) de l'Union européenne
- des sanctions, y compris des sanctions sectorielles (ci-après dénommées individuellement ou collectivement « sanctions »), ont été imposées.
- 12.3. Le client déclare par la présente ne pas être une personne sanctionnée ni, de quelque manière que ce soit, une personne physique ou morale soumise à des sanctions.
- 12.4. En cas d'inexactitude de l'une des déclarations ci-dessus, nous sommes en droit de résilier le contrat avec effet immédiat pour motif grave et le client est tenu d'indemniser ELCO SA de tous les préjudices qui en découlent.
- 12.5. Nous sommes en outre en droit de résilier le contrat avec effet immédiat si des sanctions sont imposées au client ou lui sont applicables après l'entrée en vigueur du contrat.
- 13. Autres obligations du client**
- 13.1. Le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les livraisons ou prestations que nous nous sommes engagés à fournir en vertu du contrat puissent être effectuées sans entrave ni retard. Le client doit notamment veiller à ce que nos collaborateurs, ainsi que les équipements et dispositifs nécessaires à l'exécution conforme au contrat, aient librement accès au lieu de travail pendant les horaires de travail convenus.
- 13.2. Tous les travaux de préparation et de déblaiement nécessaires à la préparation ou à l'exécution des livraisons ou prestations que nous avons prises en charge seront facturés séparément au client, dans la mesure où celui-ci ne les effectue pas lui-même.
- 13.3. Le client est tenu de mettre à disposition l'infrastructure nécessaire à la réalisation de la livraison ou de la prestation que nous sommes tenus d'effectuer. Cela concerne en particulier la mise à disposition d'eau, d'énergie, d'air frais et de tout autre service d'approvisionnement nécessaire à l'exécution de la prestation.
- Le client est notamment tenu de fournir les raccordements et les conditions préalables nécessaires à l'exécution des travaux, y compris, mais sans s'y limiter :
- la mise à disposition de branchements électriques,
 - un éclairage suffisant du chantier,
 - l'approvisionnement en eau,
 - ainsi que tous les autres services d'approvisionnement nécessaires à l'exécution des travaux.
- 13.4. Le client est tenu d'obtenir, avant le début des travaux, toutes les autorisations légales et tous les agréments administratifs requis. ELCO SA part du principe que, au moment du début des travaux, toutes les autorisations nécessaires ont été accordées au client.
- 13.5. Si le client ne respecte pas ses obligations conformément à l'article 13, ELCO SA est en droit de refuser de commencer les travaux commandés, sans que cela ne donne lieu à des réclamations de la part du client.
- 13.6. Le client doit aménager le lieu de travail de manière à ce que l'exécution des livraisons et prestations prévues au contrat puisse s'effectuer conformément à l'ensemble des dispositions applicables du droit du travail, des règles de sécurité et des dispositions de droit public du droit luxembourgeois.
- 13.7. Le client est tenu de mettre gratuitement à la disposition d'ELCO SA un espace de stockage facilement accessible afin d'entreposer les marchandises commandées jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Cette disposition relative au stockage constitue une obligation distincte du client, indépendante des autres obligations liées à la préparation et à l'organisation du chantier.
- 13.8. Tous les préjudices et dommages résultant du manquement aux obligations de coopération du client sont à la charge de ce dernier.
- 13.9. Le client doit veiller à ce que les devis, plans et autres documents établis par nos soins ne soient ni reproduits ni rendus accessibles à des tiers. La propriété et les autres droits d'utilisation de ces documents restent acquis à ELCO SA.
- 13.10. Le client accepte d'être cité comme référence par ELCO SA, pour autant qu'aucune disposition légale ne s'y oppose.
- 14. Durée du contrat et résiliation**
- 14.1. Les contrats portant sur des livraisons ou des prestations ponctuelles (notamment des travaux d'installation) prennent fin dès l'exécution intégrale des obligations contractuelles.
- 14.2. Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée d'un (1) an et sont tacitement reconduits pour une année supplémentaire, sauf résiliation écrite par l'une des parties avec un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la durée contractuelle correspondante.
- 14.3. Les interventions d'urgence et l'assistance dépannage sont fournies sur simple appel et ne donnent pas lieu à une relation contractuelle permanente, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit.
- 14.4. Le droit à la résiliation extraordinaire pour motif grave n'en est pas affecté.
- 15. Protection des données**
- 15.1. ELCO SA traite les données à caractère personnel du client dans le cadre de la négociation, de l'exécution et du traitement du contrat, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, RGPD) ainsi que de la législation luxembourgeoise applicable transposant le RGPD.
- 15.2. Les données à caractère personnel collectées sont traitées exclusivement aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, notamment l'exécution du contrat, la facturation, la gestion de la clientèle et le respect des obligations légales.
- 15.3. Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit de rectification des données inexactes, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données, dans la mesure où les conditions légales sont remplies.
- 15.4. Pour toute demande relative à la protection des données et pour exercer les droits susmentionnés, le client peut contacter le délégué à la protection des données d'ELCO SA comme suit :
- ELCO SA — Délégué à la protection des données
12 Zone Industrielle, L-8287 Kehlen
E-mail : DPO@elco.lu
- 15.5. Le client a le droit de déposer à tout moment une réclamation auprès de l'autorité luxembourgeoise chargée de la protection des données (Commission nationale pour la protection des données, CNPD) s'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD :
- Commission nationale pour la protection des données (CNPD)
15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux www.cnpd.lu
- 16. Sous-traitants, cession et clause de non-sollicitation**
- 16.1. Nous sommes en droit de confier tout ou partie des livraisons ou prestations à des sous-traitants de notre choix. De même, nous sommes en droit de céder tout ou partie de nos droits et obligations découlant du présent contrat à des sociétés affiliées d'ELCO SA ou du groupe STRABAG, sans que l'accord du client soit nécessaire à cet effet.
- 16.2. Le client n'est pas autorisé à céder ou à transférer à des tiers ses droits ou obligations découlant du présent contrat sans notre accord écrit préalable.
- 16.3. Le client s'engage à s'abstenir, pendant la durée du contrat ainsi que pendant une période d'un (1) an après la fin du contrat, de débaucher nos salariés ou de les employer directement ou indirectement. En cas de violation de cette clause, une pénalité contractuelle d'un montant de 3 500 euros par salarié sera due, quelle que soit la responsabilité. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés et d'intenter une action en cessation.

17. Dispositions finales

- 17.1. Si une disposition des présentes conditions générales de vente s'avérait nulle ou devenait nulle en raison de nouvelles dispositions légales, les autres dispositions non concernées resteraient pleinement en vigueur. Les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle par une disposition valable dont le contenu se rapproche le plus possible, sur le plan économique, de la disposition nulle.
- 17.2. Les modifications, ajouts et accords annexes aux dispositions contractuelles doivent être consignés par écrit pour être valables ; cela s'applique également aux déclarations visant à fonder, exercer ou faire valoir des droits.
- 17.3. Les tribunaux de Luxembourg-Ville (Luxembourg) sont seuls compétents pour connaître de tous les litiges découlant des présentes conditions générales de vente ou des contrats qui en découlent, ou s'y rapportant.
- 17.4. Le droit du Grand-Duché de Luxembourg s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).